

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue **le vendredi 9 juin 2017, à 10h**, à la salle de conférence sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

**Sont présents :**

Madame Doris Larose, Messieurs Daniel Berthiaume, Michel Longtin et Gaëtan Lalande.

**Sont absents avec motivation :** Messieurs Gilles Payer et Noël Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résultat de l'ouverture des soumissions pour les projets de réfection des chemins du Lac-Doré Nord et Preston (RIRL, volet II)
5. Avis de changement des travaux (RIRL, Volet I)
6. Période questions
7. Fermeture de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

**2017-06-18448  
Ouverture de la séance**

Il est **résolu** à l'unanimité

D'ouvrir la séance à 10h04.

**ADOPTÉE.**

**2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire;**

**2017-06-18449  
Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire;**

**CONSIDÉRANT QUE** la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue de la plénière régulière;

Il est **résolu** à l'unanimité

**QUE,**

Les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une séance extraordinaire.

**ADOPTÉE.**

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

<b>2017-06-18450</b> <b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>
---

Il est **résolu** à l'unanimité

**QUE,**

le Conseil approuve l'ordre du jour tel que lu.

**ADOPTÉE.**

**4. Résultat de l'ouverture des soumissions pour les projets de réfection des chemins Lac-Doré Nord et Preston (RIRL, volet II)**

<b>2017-06-18451</b> <b>Résultat de l'ouverture des soumissions pour le projet de réfection du chemin du Lac-Doré Nord-phase I (RIRL, volet II);</b>
---

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juin 2017, à 11 heures, le responsable de l'appel d'offres G003870A procédait à l'ouverture des soumissions déposées, réfection des chemins Lac-Doré Nord et Preston, incluant la phase I du Lac-Doré Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat pour les travaux de la phase I du Lac-Doré Nord est le suivant :

9088-9569 Québec inc (RB Gauthier) 571 959,05\$ plus taxes  
Eurovia Québec construction Inc. 722 294,20\$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par la firme CIMA plus;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est résolu à l'unanimité**

**QUE,**

le Conseil retient l'offre de la compagnie 9088-9569 Québec inc. (RB Gauthier), pour un coût total, incluant les taxes, de 657 609.92\$ pour les travaux de réfection du chemin Lac-Doré Nord, phase I;

**QUE,**

les documents d'appel d'offres G003870A, Réfection des chemins Lac-Doré Nord et Preston, la soumission déposée, ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

**QUE,**

tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la présente résolution prend effet seulement lors de l'approbation de la demande d'aide financière présentée au programme « Réhabilitation du réseau

routier local - RIRL » volet Accélération, par la réception d'une lettre du ministre du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**QUE,**

les dépenses s'appliquent au règlement d'emprunt 2017-02 relatif à des travaux de chemins.

**ADOPTÉE.**

**2017-06-18452**

**Résultat de l'ouverture des soumissions pour le projet de réfection du chemin du Lac-Doré Nord-phase II ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juin 2017, à 11 heures, le responsable de l'appel d'offres G003870A procédait à l'ouverture des soumissions déposées, réfection des chemins Lac-Doré Nord et Preston, incluant la phase II du Lac-Doré Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat pour les travaux de la phase II du Lac-Doré Nord est le suivant :

9088-9569 Québec inc (RB Gauthier) 79 502,00\$ plus taxes  
Eurovia Québec construction Inc. 87 482,40\$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par la firme CIMA plus;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est résolu** à l'unanimité

**QUE,**

le Conseil retient l'offre de la compagnie 9088-9569 Québec inc. (RB Gauthier), pour un coût total, incluant les taxes, de 91 407,42\$ pour les travaux de réfection du chemin Lac-Doré Nord, phase II;

**QUE,**

les documents d'appel d'offres G003870A, Réfection des chemins Lac-Doré Nord et Preston, la soumission déposée, ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

**QUE,**

les dépenses s'appliquent au règlement d'emprunt 2017-03 relatif à des travaux de chemins et financées par le programme TECQ.

**ADOPTÉE.**

**2017-06-18453**

**Résultat de l'ouverture des soumissions pour le projet de réfection du chemin du Preston (RIRL, volet II);**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 juin 2017, à 11 heures, le responsable de l'appel d'offres G003870A procédait à l'ouverture des soumissions déposées, réfection des chemins Lac-Doré Nord et Preston ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat pour les travaux du chemin Preston est le suivant :

9088-9569 Québec inc (RB Gauthier) 661 621.63\$ plus taxes  
Eurovia Québec construction Inc. 763 810.20\$ plus taxes

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport quant à la conformité des offres et des recommandations en ce qui concerne le choix du plus bas soumissionnaire conforme a été déposé par la firme CIMA plus;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est résolu** à l'unanimité

**QUE,**

le Conseil retient l'offre de la compagnie 9088-9569 Québec inc. (RB Gauthier), pour un coût total, incluant les taxes, de 760 699.47\$ pour les travaux de réfection du chemin Preston;

**QUE,**

les documents d'appel d'offres G003870A, Réfection des chemins Lac-Doré Nord et Preston, la soumission déposée, ainsi que la présente résolution, constituent le contrat liant les parties;

**QUE,**

tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la présente résolution prend effet seulement lors de l'approbation de la demande d'aide financière présentée au programme « Réhabilitation du réseau routier local - RIRL » volet Accélération, par la réception d'une lettre du ministre du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**QUE,**

les dépenses s'appliquent au règlement d'emprunt 2017-04 relatif à des travaux de chemins.

**ADOPTÉE.**

**5. Avis de changements des travaux (RIRL- volet I)**

**2017-06-18454**

**Avis de changement des travaux (RIRL, volet I);**

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau P029 qui se trouve dans le segment 5-24 nécessitait selon le plan d'intervention un cimentage de joint et que selon le type du ponceau existant sur le terrain, l'intervention prévue est erronée ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux fortes crues du printemps, le ponceaux P034 qui se trouve dans le segment 5-26 a subi des érosions et des ravinements au niveau du talus en aval et que le fait de travailler avec une machinerie sur les lieux, occasionnera plus d'affaissement des talus et menacera l'état de la route ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau P039 qui se trouve dans le segment 5-29 nécessitait un nettoyage des fossés et de la conduite et vu que le niveau du lac est proche du niveau de la chaussée, environ 60cm par rapport au niveau de la chaussée et que le nettoyage du ponceau est presque impossible en tenant compte de la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport qui a été transmis aux membres du Conseil par l'ingénieur au dossier soit madame Nirisoa Raherinaina recommandant de reporter les travaux mentionnés précédemment à l'an prochain après une analyse et rapport d'ingénierie ;

En conséquence,

**Il est résolu** à l'unanimité

**QUE,**

Le rapport déposé par notre ingénieur, madame Nirisoa Raherinaina soit accepté.

**QUE,**

Le ministère des Transports soit informé des recommandations prévues audit rapport afin que les travaux soient reportés à l'an prochain après analyse par un ingénieur.

**QUE,**

La recommandation au niveau de paiement soit transmise à l'entrepreneur UNIROC qui effectue les travaux, afin qu'il en tienne compte lors de la rédaction de la facturation finale.

**ADOPTÉE.**

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>2017-06-18455</b> <b>Levée de la séance</b>
---

Il est **résolu** à l'unanimité

**QUE,**

la séance soit et est levée à 10h17.

**ADOPTÉE.**

---

David Pharand  
Maire

---

Claire Dinel  
Directrice générale et secrétaire  
trésorière